

UGIPS ASSOCIATION

Statuts validés par l'AGE de 15 décembre 2022

Article 1 – Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Article 2 – Dénomination

L'Association a pour dénomination "UNION GENERALE INTERPROFESSIONNELLE DE PREVOYANCE SOCIALE" et pourra être désignée par le sigle "U.G.I.P.S."

Article 3 – Objet

L'Association a pour objet :

- l'étude des questions de Prévoyance Sociale et leur évolution en France ;
- l'étude et la mise en place des moyens nécessaires à la protection sociale, y compris celle de ses membres ;
- le développement de liens de solidarité entre les membres des différentes professions ;
- la souscription de contrats au profit de ses membres ;
- d'effectuer toutes enquêtes et recherches visant à informer ses membres quant aux possibilités de crédit qui leur sont offertes en matière de financement de leurs installations mobilières et immobilières ;
- la discussion avec tous les organismes compétents des conditions les plus aptes à donner satisfaction à ses adhérents ;
- d'assister et de conseiller ses membres lors des démarches de toute nature qu'ils auraient à accomplir dans ces perspectives.

Article 4 – Siège

Le siège de l'Association est fixé à PARIS 10^{ème} – 5, Place du Colonel Fabien. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 – Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6 – Membres

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres actifs, de membres correspondants.

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Sont membres fondateurs les membres qui ont participé à sa constitution et dont la liste est ci-après annexée.

Sont membres d'honneur les membres désignés par le Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'Association.

Sont membres actifs les membres représentant les différentes professions et d'une façon générale tous ceux qui mettent gratuitement leur compétence à la disposition de l'Association pour faire avancer ses travaux.

Sont membres correspondants les membres de l'Association qui versent une cotisation à l'Association, bénéficient des contrats souscrits par l'Association.

Article 7 – Admission - Radiation

1 - Admission

L'admission de membres d'honneur et de membres actifs est décidée par le Bureau, lequel statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission parrainées par deux membres.

2 - Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de la cotisation,
- la démission,
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

Article 8 – Cotisations - Ressources

La cotisation est fixée chaque année par le Conseil d'Administration, ainsi que le droit d'entrée.

Les ressources de l'Association sont constituées des cotisations des membres et d'éventuelles subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir. Elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'Association comprend 6 membres au moins et 12 membres au plus.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est fixée à 10 ans. Les membres sortants étant immédiatement rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, ce dernier pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. Les membres cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale.

Les fonctions de membres du Conseil sont gratuites.

Article 10 – Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit :

- sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins tous les ans.
- si la réunion est demandée par au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion par lettre simple et mentionnent l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La tenue des réunions en présentiel sera privilégiée. Toutefois, en cas de nécessité, les réunions pourront être organisées :

- soit à distance aux jours, heures et par des moyens de visioconférence ou de télécommunication indiqués dans la lettre de convocation,
- soit de façon mixte, en présentiel aux jours, heures et lieux indiqués dans la lettre de convocation, avec faculté de participation à distance des membres selon des moyens de visioconférence ou de télécommunication précisés dans la lettre de convocation.

Le Conseil d'Administration peut délibérer quelque soit le nombre de membres présents. Les membres participant à distance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication seront réputés présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

Article 11 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Il autorise le Président à ester en justice.

Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds et à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association.

Il définit les principales orientations de l'Association et en arrête le budget et les comptes.

Article 12 – Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, un Délégué Général, un Secrétaire et un Trésorier qui composent les membres du Bureau. Le cas échéant, des adjoints peuvent assister le Secrétaire et le Trésorier.

Le Président, le Délégué Général et le Secrétaire sont également Président, Délégué Général et Secrétaire de l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 10 ans et sont immédiatement rééligibles.

Article 13 – Attribution du Bureau et de ses membres

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président.

Le Président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres du Conseil d'Administration.

Le Délégué Général assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil et de l'Assemblée Générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

Article 14 – Assemblées Générales

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir spécial, la représentation par toute autre personne est interdite.

Chaque membre de l'Association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente (dans la limite de 5% des droits de vote).

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par voie électronique.

Si, lors de la première convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde Assemblée est convoquée. Elle délibère alors, quel que soit le nombre de ses adhérents présents ou représentés ou ayant fait usage du vote par correspondance ou par voie électronique.

Les décisions des Assemblées Générales sont prises à la majorité des voix.

Les Assemblées sont convoquées à l'initiative du Président ou du Conseil d'Administration. La convocation est adressée à chaque membre de l'association soit par lettre simple, soit par courriel, soit en accompagnement de toute communication envoyée par tout moyen aux membres de l'association.

Les membres de l'Association peuvent être invités à voter par correspondance ou par voie électronique sur les projets de résolution présentés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, les modalités de vote sont décrites dans la convocation à l'assemblée.

La convocation doit contenir l'ordre du jour arrêté par le Président ou le Conseil d'Administration et les projets de résolution.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration présente au vote de l'Assemblée les projets de résolution qui lui ont été communiqués soixante jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée par, au moins, cent adhérents.

L'Assemblée Générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association. Elle peut toutefois déléguer au Conseil d'Administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée de 18 mois le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants dans des matières que la résolution définit. Le Conseil

d'Administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en fait rapport à la plus proche Assemblée.

Les Assemblées Générales se réunissent au siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, assisté des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire et sont à la disposition des adhérents sur simple demande.

Article 15 – Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Une Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, si besoin est, et notamment en cas de dissolution, par le Président ou le Conseil d'Administration selon les modalités prévues à l'article 10 (majorité des voix).

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut également être convoquée par le Président de l'Association à la demande des adhérents, si ces derniers représentent, au moins, 10% du nombre total des adhérents de l'Association.

Article 16 – Exercice social

Un exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 17 – Dissolution

En cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale se prononce, s'il y a lieu, sur la dévolution de l'actif net.

Article 18 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association peut être établi par le Conseil d'Administration.

Il est alors soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Président, Gérard Bails

La Secrétaire, Claudine Brom

